



Convocation	20/09/22	Délégués en exercice	57	Présents	41
Publié le	29/09/22	Votants	52	Procurations	13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 À 18h00

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2022/115

Cadre de vie Développement Durable - Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
--

Étaient présents :

AIGUEFONDE : Vincent GAREL,
AUSSILLON : Fabrice CABRAL, Cécile LAHARIE, Marylis RAYNAUD,
BOISSEZON : Jacqueline CABROL,
CASTRES : Jean-François FALGAYRETTES, Hervé PARDO-CASADO, Xavier AZAÏS, Jean-François CLAMOUR, Baya ALGAY, Guillaume ARCESE, Caroline VIALA, Jean-Philippe AUDOUY, Aline GUÉRIN, Geneviève AMEN, Xavier BORIES, Arnaud BOUSQUET, Pascal BUGIS, Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Nathalie de VILLENEUVE, Michel SABLAYROLLES, Isabelle JURY, Catherine DURAND, Patrice BUFFET, Geneviève VICENTE,
CAUCALIÈRES : Yohan ZIEGLER,
LABRUGUIÈRE : David CUCULLIÈRES, Didier PHILIPPOU, Corinne VALLES,
LAGARRIGUE : Martine PIOVESAN, Vincent COLOM,
MAZAMET : Olivier FABRE, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH,
NAVES : Pierre CALMELS,
NOAILHAC : Francis MATHIEU,
PAYRIN-AUGMONTEL : Alain VAUTE, Odile CABROL,
PONT DE LARN : Bernard CABANES,
SAINT-AMANS-SOULT : Alexis MOURET,
VALDURENQUE : Jean-Louis BATTUT,

Étaient représentés :

CASTRES : Alain WHITE donne procuration à Jean-Philippe AUDOUY, Nathalie DE SAN NICOLAS donne procuration à Patrice BUFFET,
MAZAMET : Laurent MONNIER donne procuration à Benoît PUECH, Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD donne procuration à Olivier FABRE, Séverine ARMERO donne procuration à Josiane ESTRABAUD,
AIGUEFONDE : Marie-Françoise BLANC donne procuration à Vincent GAREL,
CASTRES : Eric VIEL donne procuration à Jean-François FALGAYRETTES, Catherine FARRENQ donne procuration à Geneviève VICENTE, Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET donne procuration à Hervé PARDO-CASADO, Julie CAPO ORTEGA donne procuration à Baya ALGAY, Christel AIZES donne procuration à Xavier BORIES,
AUSSILLON : Bernard ESCUDIER donne procuration à Fabrice CABRAL,
CASTRES : André MARTINEZ donne procuration à Aline GUÉRIN,

Étaient absents , excusés:

MAZAMET : Michel MARTIN, **PONT DE L'ARN :** Florence ESTRABAUD, **LABRUGUIÈRE :** Jean-François GARCIA.

Secrétaire de séance : Alain VAUTE

Délibération n° 2022/115

Cadre de vie Développement Durable - Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Rapporteur : Nathalie de VILLENEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188 qui modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air énergie territorial,

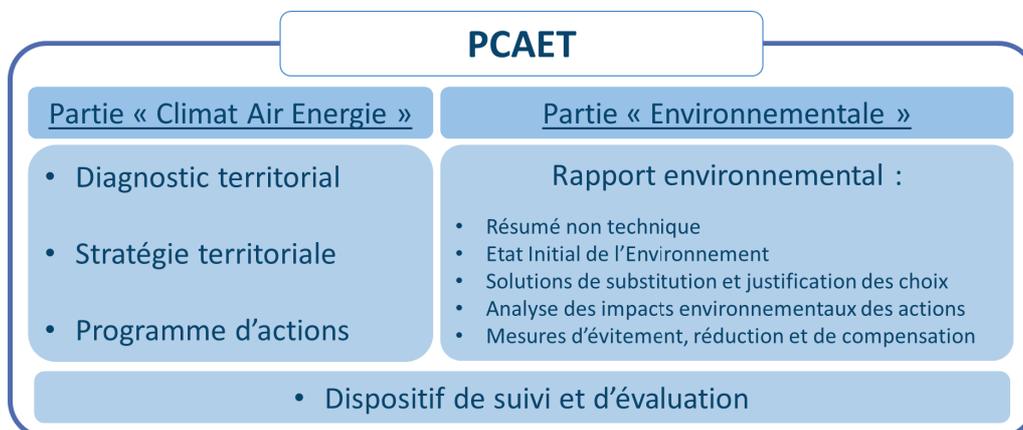
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'article 21 du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, selon lequel le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil n°2017/125 en date du 11 décembre 2017 relative à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

1. Contenu du projet de PCAET

Considérant que le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire qui doit répondre aux exigences du décret n°2016-849 du 28 juin 2016, avec un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET est également soumis à une évaluation environnementale qui doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.



2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic du PCAET a permis de faire un nouvel état des lieux du territoire et de mettre en évidence les secteurs ayant le plus d'impacts sur les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques. Les secteurs du transport et résidentiel sont les principaux secteurs sur lesquels agir pour initier et poursuivre la transition énergétique. De plus, la transition énergétique passe également par le développement des énergies renouvelables sur le territoire afin de consommer ce qui est produit localement et d'être moins dépendant des énergies fossiles.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, tout comme les autres territoires, est très vulnérable face aux effets pressentis liés aux changements climatiques notamment la santé, le confort dans les bâtiments, la pollution de l'air, la ressource en eau et la biodiversité. Ceci amènera tous les habitants et les acteurs locaux à adapter leurs usages, leurs comportements dans leur vie quotidienne et de mener des actions visant à réduire leur impact carbone et énergétique.

3. La stratégie

Le PCAET de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet doit se fixer des objectifs prioritaires de court, moyen et long terme afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux sur la réduction des consommations énergétiques, de gaz à effet de serre et en développement des énergies renouvelables et en réponse aux évolutions réglementaires à horizon 2026, 2030, 2040 et 2050.

Les objectifs chiffrés à ces différents horizons permettent ainsi, de corroborer la stratégie climatique, énergétique et écologique proposée localement, constituée de 4 axes stratégiques représentatifs du territoire de Castres-Mazamet et visant à mobiliser tous les secteurs d'activités, les acteurs et partenaires de l'agglomération Castres-Mazamet.

Les 4 axes stratégiques sont les suivants :

1. Un territoire qui préserve son identité, ses ressources et son cadre de vie,
2. Un territoire qui encourage les mobilités durables,
3. Un territoire sobre et économe en énergie,
4. Un territoire producteur d'énergie renouvelable.



4. Le programme d'actions :

La définition de la stratégie a permis d'aboutir à la définition d'un plan d'actions composé de 17 actions dans 8 thématiques.

Agriculture et alimentation :

- Action 1 : Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures.
- Action 2 : Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité.

Eau, air, biodiversité et santé :

- Action 3 : Mettre en place et valoriser des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité.
- Action 4 : Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.
- Action 5 : Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air.

Mobilité :

- Action 6 : Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.
- Action 7 : Élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes.

Cadre de vie et aménagement :

- Action 8 : Coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire
- Action 9 : Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable.

Énergies renouvelables :

- Action 10 : Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur.
- Action 11 : Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité.
- Action 12 : Mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire.

Déchets et économie circulaire :

- Action 13 : Mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire.
- Action 14 : Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Habitat et économie d'énergie :

- Action 15 : Mener des actions d'information sur le thème des matériaux biosourcés ou locaux.

Thématique transversale :

- Action 16 : Créer un club sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.
- Action 17 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

5. L'évaluation environnementale stratégique :

Tout au long du processus d'élaboration, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale basée sur la réalisation d'un diagnostic environnemental, d'une hiérarchisation des enjeux issue de ce diagnostic, d'une analyse des scénarios envisagées pour le territoire mais également, une analyse des impacts environnementaux des actions retenues constituant ainsi, le rapport environnemental du PCAET.

6. Les prochaines étapes :

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- Le projet de PCAET ainsi que le rapport environnemental seront soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui émettra un avis sur l'ensemble du projet de PCAET dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.
- L'avis de la MRAE sera transmis à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pour prise en compte des remarques sur le projet de plan puis, mis en ligne par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Consultation du public :

- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet devra engager la phase de consultation du public sur l'ensemble du projet de plan pendant au moins 21 jours.
- L'avis de consultation sera publié et mis en ligne 15 jours avant le début de la participation du public.
- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet devra prendre en compte les observations du public et rédiger une synthèse de ces observations et les motifs de la décision puis, rendre public la synthèse des observations du public pendant 3 mois minimum.

Avis du Préfet de Région et de la Présidente de la Région Occitanie :

- Le projet de PCAET, le rapport environnemental ainsi que la synthèse des observations du public avec justification seront ensuite soumis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente de la Région Occitanie pendant 2 mois avant adoption définitive du PCAET. Le dépôt sur la plateforme « Territoire Climat » qui vaut transmission.

Adoption du PCAET :

- Le projet de PCAET pourra être modifié suite au retour de l'avis du Préfet de Région et de la Présidente de la Région Occitanie.
- Le PCAET sera adopté par le Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et déposé sur la plateforme « Territoire Climat ».

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de PCAET de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

La Commission Cadre de vie - Développement durable, dans sa séance du 19 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 abstentions (*André MARTINEZ, Aline GUÉRIN*)

- approuve le projet de PCAET de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 29 septembre 2022
Sous le n°81-248100430-20220926-lmc116667-DE-1-
1
Certifié exécutoire Le 29 septembre 2022

Fait et délibéré à Castres, le 26 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal BUGIS

Le secrétaire de séance,



Alain VAUTE